



Conseil économique et social

Distr. générale
21 février 2019
Français
Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-cinquième session

Genève, 13-17 mai 2019

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté de la soixante-cinquième session*, **

qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 13 mai 2019, à 14 h 30,
au vendredi 17 mai 2019, à 12 h 30.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@un.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l'adresse <http://documents.un.org/>.

** Les représentants sont priés de remplir le formulaire d'inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=HdK9Bq>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegates.html>.



I. Ordre du jour provisoire¹

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Règlement technique mondial ONU n° 7 (Appuie-tête).
3. Règlement technique mondial ONU n° 9 (Sécurité des piétons) :
 - a) Proposition d'amendement 2 (phase 2) ;
 - b) Proposition d'amendement 3 ;
 - c) Proposition d'amendement 4.
4. Règlement technique mondial ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).
5. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.
6. Règlement technique mondial ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques).
7. Règlement ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).
8. Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité).
9. Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges).
10. Règlement ONU n° 22 (Casques de protection).
11. Règlement ONU n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires).
12. Règlement ONU n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).
13. Règlement ONU n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)).
14. Règlement ONU n° 94 (Choc avant).
15. Règlement ONU n° 95 (Choc latéral).
16. Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques).
17. Règlement ONU n° 111 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules-citernes des catégories N et O en ce qui concerne la stabilité au retournement).
18. Règlement ONU n° 127 (Sécurité des piétons).
19. Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).
20. Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)).
21. Règlement ONU n° 135 (Essai de choc latéral contre un poteau).
22. Règlement ONU n° 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).
23. Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue).
24. Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size).
25. Résolution mutuelle n° 1.
26. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.
27. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules.
28. Questions diverses :
 - a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

¹ Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l'ordre du jour qu'à titre de référence.

- b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP ;
- c) Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule) ;
- d) Points à retenir de la session de mars 2019 du WP.29 ;
- e) Machine tridimensionnelle point H ;
- f) Systèmes de transport intelligents.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/690/Rev.1) du Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l'ordre du jour provisoire est l'adoption de l'ordre du jour.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/1.

2. Règlement technique mondial ONU n° 7 (Appuie-tête)

Le Groupe de travail est convenu de reprendre l'examen de ce point sur la base des résultats des derniers travaux du groupe de travail informel de la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) ONU n° 7 et de ses propositions révisées concernant : a) l'amendement 1 au RTM ONU n° 7 (phase 2) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/5) et b) une proposition d'amendements à la Résolution mutuelle n° 1 (R.M.1). Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner deux propositions d'amendement introduites par l'expert de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), qui portent sur des propositions d'amendement au RTM ONU n° 7 faites par le groupe de travail informel de la phase 2, concernant : a) les courbes de risque de blessure (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/8) et b) les options fondées sur les essais statiques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/10).

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 4 à 6
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/5
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/8
 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/10
 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/27)
 (GRSP-64-25)
 (GRSP-64-39-Rev.1)
 (GRSP-64-40)
 (GRSP-64-44).

3. Règlement technique mondial ONU n° 9 (Sécurité des piétons)

a) Proposition d'amendement 2 (phase 2)

Le Groupe de travail pourra reprendre ses débats concernant une proposition d'amendements à la partie I du RTM ONU (justifications techniques), soumise par l'expert de la République de Corée et destinée à rendre compte des activités du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons. Il reprendra, en outre, l'examen d'une proposition d'amendement à l'additif 3 de la R.M.1 visant à incorporer au texte de la Résolution des spécifications relatives à la jambe d'essai piéton souple (FlexPLI), soumise par le groupe de travail informel du RTM ONU n° 9 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/4).

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 7
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/4
(GRSP-63-25)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24).

b) Proposition d'amendement 3

Le Groupe de travail pourra éventuellement reprendre l'examen de l'amendement 3 au RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5), concernant de nouvelles prescriptions relatives aux têtes factices d'essai, ainsi que du rapport final révisé (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2).

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 8
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

c) Proposition d'amendement 4

Le Groupe de travail reprendra l'examen d'une proposition d'amendement visant à incorporer des dispositions concernant les systèmes de capot actif pour la protection des piétons, soumise par le groupe de travail informel chargé de cette question.

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 9
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1).

4. Règlement technique mondial ONU n° 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible)

Le Groupe de travail reprendra l'examen de la phase 2 du RTM ONU n° 13, sur la base des résultats des dernières activités du groupe de travail informel.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 10.

5. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral

Le Groupe de travail poursuivra l'examen de la question de la présidence du groupe afin de trouver une solution, étant entendu qu'il convient de publier d'urgence un compendium complet de diagrammes et de spécifications concernant les mannequins, y compris le manuel de l'utilisateur du mannequin WorldSID du 50^e centile. Ces documents sont en cours de préparation pour versement au projet final d'additif à la R.M.1.

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 11
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

6. Règlement technique mondial ONU n° 20 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de la phase 2 du RTM ONU ainsi que des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la phase 2 dans le cadre de ses activités.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 12 et 13.

7. Règlement ONU n° 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

8. Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de complément mise à l'ordre du jour par l'expert de la CLEPA, visant à préciser quelles modifications du type de véhicule, de la ceinture de sécurité ou du dispositif de retenue doivent être notifiées à l'autorité d'homologation de type au titre du Règlement ONU n° 16 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/6). En outre, le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen d'une proposition de correctif soumise par l'expert des Pays-Bas et visant à apporter des éclaircissements au texte du Règlement ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/25).

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/6
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/25.

9. Règlement ONU n° 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le Groupe de travail pourra éventuellement reprendre l'examen d'une proposition révisée destinée à apporter des précisions concernant la possibilité d'installer des sièges faisant face vers le côté dans les autobus relevant de certaines classes. Il souhaitera peut-être également reprendre l'examen d'une proposition soumise par les experts du Japon et de la Commission européenne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/34), dans laquelle il est question d'aligner les dispositions du Règlement ONU n° 17 sur celles du projet de phase 2 du RTM ONU n° 7. Enfin, le Groupe de travail pourra aussi examiner deux propositions d'amendement au Règlement ONU présentées par l'expert de la CLEPA, qui portent sur : a) les essais dynamiques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/7) et b) les essais statiques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/9).

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 16 et 17
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/7
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/9
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/34)
(GRSP-64-44)
(GRSP-64-25).

10. Règlement ONU n° 22 (Casques de protection)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'une proposition officielle d'amendements, soumise par le groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/11).

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 18
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/11.

11. Règlement ONU n° 29 (Cabines de véhicules utilitaires)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen d'une proposition concernant la tolérance relative à la position du dispositif de chargement pendant l'essai, soumise par l'expert de l'Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/2).

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 19
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/2
(GRSP-62-11).

12. Règlement ONU n° 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

13. Règlement ONU n° 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition révisée tendant à supprimer ou, à défaut, à conserver les essais statiques ainsi qu'à améliorer les essais dynamiques sur les ancrages de sièges, soumise par l'équipe spéciale chargée de cette question.

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 22
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/10
(GRSP-64-19)
(GRSP-63-17).

14. Règlement ONU n° 94 (Choc avant)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

15. Règlement ONU n° 95 (Choc latéral)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

16. Règlement ONU n° 100 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l'examen d'une proposition révisée, soumise par l'expert des Pays-Bas, visant à généraliser les prescriptions de sécurité fonctionnelle figurant dans le Règlement ONU n° 100 à d'autres catégories de véhicules (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/3).

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 25
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/3
(GRSP-64-24).

17. Règlement ONU n° 111 (Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des véhicules-citernes des catégories N et O en ce qui concerne la stabilité au retournement)

Comme suite à la décision prise par le WP.29 à sa session de juin 2018 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 33), il est attendu du Groupe de travail qu'il examine des propositions relatives au Règlement ONU n° 111.

18. Règlement ONU n° 127 (Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de ce point à la lumière d'une nouvelle proposition soumise par un groupe d'experts intéressés et visant à préciser les différentes interprétations qui peuvent être faites lors de l'essai du véhicule sous différentes configurations en présence de systèmes de suspension active.

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 27 et 28
(GRSP-64-20).

19. Règlement ONU n° 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de propositions soumises par l'expert de la CLEPA, visant à introduire dans la série 03 d'amendements au Règlement ONU les dispositions nécessaires concernant les sièges rehausseurs (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/12).

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 29 à 37
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/12
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/30)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/32)
(GRSP-64-27)
(GRSP-64-43).

20. Règlement ONU n° 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

21. Règlement ONU n° 135 (Essai de choc latéral contre un poteau)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l'examen de propositions soumises par l'expert de la France, visant à préciser que les portières arrière se trouvant du côté soumis au choc qui ne sont pas directement heurtées par le poteau sont susceptibles de subir de fortes contraintes (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/14).

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 39
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/13
(GRSP-64-14).

22. Règlement ONU n° 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

23. Règlement ONU n° 137 (Choc avant, l'accent étant mis sur les systèmes de retenue)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

24. Règlement ONU n° 145 (Systèmes d'ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour sur la base d'éventuelles propositions nouvelles.

25. Résolution mutuelle n° 1

Le Groupe de travail reprendra l'examen de propositions visant à intégrer dans la R.M.1 des spécifications et diagrammes relatifs aux mannequins (par exemple, mannequins de type Q).

26. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le Groupe de travail reprendra l'examen des modalités permettant d'assurer la sécurité des enfants transportés par autobus, à la lumière des données de recherches et des analyses statistiques communiquées par les experts de diverses Parties contractantes (par exemple, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France et la Suède).

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 44 et 45.

27. Échange de vues sur l'automatisation des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être obtenir des renseignements sur la session que le WP.29 a récemment consacrée à l'automatisation des véhicules. Il a, en outre, décidé de commencer à déterminer quels domaines relevant de sa compétence pourraient être réévalués dans le cadre du développement de l'automatisation des véhicules.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 46.

28. Questions diverses

a) Échange d'informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera peut-être échanger des informations. Par ailleurs, il a décidé de reprendre l'examen du document GRSP-64-26.

Documents : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 49 et 50
GRSP-64-26.

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l'examen de ce point de l'ordre du jour, et actualiser les définitions et sigles selon que de besoin.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 51.

c) Règlement ONU n° 0 (Homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le représentant pour l'homologation de type internationale de l'ensemble du véhicule (IWVTA) des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de l'IWVTA ainsi que de la suite donnée à la question transversale des nouvelles dispositions relatives à la numérotation des homologations de type ONU conformément à l'annexe 4 et du texte actuel de la fiche de communication, laquelle question concerne l'ensemble des Règlements ONU annexés à l'Accord de 1958.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 52.

d) Points à retenir de la session de mars 2019 du WP.29

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des faits marquants de la session du WP.29 tenue en mars 2019, qu'il s'agisse de points relevant de sa compétence ou de questions d'intérêt commun.

e) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat du groupe de travail informel ainsi que les progrès réalisés par celui-ci dans le cadre de ses travaux en vue d'harmoniser les dispositions relatives à la machine tridimensionnelle de positionnement du point H.

Document : ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 54.

f) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourra éventuellement reprendre l'examen de ce point de l'ordre du jour.
